



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°21 du 30 AVRIL 2020**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET DU PRÉFET .....</b>	<b>3</b>
<b>Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté en date du 24 avril 2020 portant autorisation exceptionnelle d'une activité réunissant plus de 100 personnes dans le département du Pas-de-Calais.....	3
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....</b>	<b>6</b>
- Arrêté en date du 23 avril 2020 modifiant l'arrêté fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif induites par la restitution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert à ses communes membres de la compétence « défense incendie ».....	6
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>7</b>
<b>Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....</b>	<b>7</b>
- Arrêté en date du 29 avril 2020 portant prolongation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS – Communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE ET LAPUGNOY.....	7
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>9</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>9</b>
- Arrêté en date du 27 avril 2020 portant retrait d'agrément n° E 03 062 12800 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE PASCAL» situé à ISBERGUES , 813 B rue du Docteur Bailliet.....	9
- Arrêté en date du 16 mars 2020 portant retrait d'agrément n° E 04 062 1354 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE MALFAIT » situé à RICHEBOURG, 88 rue du Moulin l'Avoué.....	9
- Arrêté en date du 27 avril 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0149 0 délivrée à M. Luc FOURNY.....	9
- Arrêté en date du 27 avril 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0186 0 délivrée à Mme Monique HAY.....	10
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>10</b>
- Récépissé de déclaration en date du 24 avril 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/882810567 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BLAMPIN Max » à CARVIN (62220) – 77, Rue Francisco Ferrer.....	10
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....</b>	<b>11</b>
<b>Direction Générale.....</b>	<b>11</b>
- Décision n° 2020/06 en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS.....	11

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

---

- Arrêté en date du 24 avril 2020 portant autorisation exceptionnelle d'une activité réunissant plus de 100 personnes dans le département du Pas-de-Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau de la Réglementation de Sécurité

Arras, le 24 avril 2020

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'une activité réunissant plus de 100 personnes  
dans le département du Pas-de-Calais**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

- Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 ;
  - Vu** la charte de l'environnement ;
  - Vu** la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 1789 et notamment les articles 10 et 11 ;
  - Vu** le code civil et notamment l'article 1 ;
  - Vu** le code pénal ;
  - Vu** le code de la sécurité intérieure ;
  - Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
  - Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7,
  - Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, 5° et L.2215-1 ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
  - Vu** l'urgence ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier ministre a, à l'article 7 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert sur le territoire de la République ; que, toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État à maintenir à titre dérogatoire les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la nation, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer la liste dans le département du Pas-de-Calais des catégories des rassemblements, réunions et activités indispensables à la vie de la Nation autorisés à comprendre plus de 100 personnes ;

**Considérant** que l'activité commerciale habituelle destinée à satisfaire les besoins quotidiens essentiels de la population est indispensable à la continuité de la vie de la Nation ;

**Considérant** le délai de livraison prévu par le chantier « Calais Port 2015 » dans le cadre d'un contrat à délai garanti et les enjeux de développement et d'échange économiques afférent au dit chantier ;

**Considérant** la demande de dérogation exprimée auprès de la Société des Ports du Détroit par le groupement « Bouygues Travaux Publics – Groupement Port de Calais 2015 » le 23 avril 2020 ;

**Considérant** la demande similaire exprimée par la Société des Ports du Détroit le 23 avril 2020 auprès des services de la Sous-Préfecture de Calais ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il est autorisé, à titre dérogatoire, la poursuite des activités de plus de 100 personnes au sein du chantier dénommé « Calais Port 2015 / Extension du Port de Calais ».

Cette poursuite se tiendra au sein des deux ensembles suivants :

- Un ensemble dit « Base-Vie » regroupant notamment base-vie groupement, base-vie sous-traitants, cantonnements compagnons, guichet d'accueil et file d'attente inhérente sur le parking, zones extérieures attenantes.

- un ensemble regroupant réfectoire, centrale à béton, laboratoire, zone de préfabrication et zones extérieures attenantes.

L'activité de restauration sera réalisée au profit exclusif des personnes exerçant une activité professionnelle sur ce chantier.

**Article 2 :** Les responsables de toutes les activités autorisées à accueillir plus de 100 personnes par le présent arrêté veilleront à prendre toutes dispositions pour faire appliquer strictement et mettre en œuvre les dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Il est en outre veillé, en permanence, tant par le Groupement que par ses sous-traitants, à une application stricte des recommandations du guide de l'OPPBTP et du Plan Général de Coordination Santé-Sécurité, dont, notamment :

- obligation du port de masque
- fourniture de quatre masques par jour à chaque personne présente sur le chantier
- remise individuelle d'un flacon de gel hydroalcoolique d'une contenance de 100 ml minimum chaque semaine
- présence de points de lavage des mains répartis sur l'ensemble des zones évoquées
- formation systématique à l'arrivée sur le chantier
- remise d'un livret d'accueil « covid-19 » à chaque membre du personnel

Il est désigné au sein de chaque entreprise un référent covid-19 chargé de coordonner les mesures spécifiques à mettre en œuvre et à faire respecter.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de l'arrondissement de Calais, le Directeur du Projet « Calais – Port 2015 », le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Le Préfet,



Fabien SUDRY

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 23 avril 2020 modifiant l'arrêté fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif induites par la restitution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert à ses communes membres de la compétence « défense incendie »

Par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2020

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2020 est modifié comme suit :

Le capital non utilisé est réparti entre les communes membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert sur la base de la clé de répartition définie à l'article 3 de l'avenant n°1 de la convention incendie du 12 juin 2015, minorée de la part du montant de travaux réalisés sur chaque commune :

Communes	Clé de répartition utilisée par le syndicat en %	Part du capital emprunté	Part du capital restant tenant compte des travaux effectués en %	Répartition du capital emprunté non utilisé
ALINCTHUN	8,04	72 155,78	5,5	31 350,23
BELLEBRUNE	8,08	72 514,77	11,71	66 715,15
BELLE-ET-HOULLEFORT	12,98	116 490,31	7,8	44 418,65
COLEMBERT	18,16	162 978,74	22,93	130 676,63
CREMAREST	18,13	162 709,50	17,45	99 402,93
HENNEVEUX	5,11	45 860,21	5,72	32 619,36
LE WAST	4,83	43 347,32	7,61	43 347,32
LONGUEVILLE	3,05	27 372,53	0	0,00
NABRINGHEN	3,97	35 629,16	0,92	5 218,95
WIRWIGNES	17,65	158 401,69	20,36	116 023,82
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>897 460,00</b>	<b>100</b>	<b>569 773,04</b>

Article 2 : Les autres articles sans modification.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le, 23 avril 2020  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté en date du 29 avril 2020 portant prolongation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS – Communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE ET LAPUGNOY

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 dispose que la démarche de maîtrise des risques découle de la priorité accordée à la prévention des risques à la source, tant au moment de la conception de l'activité industrielle que de son fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude de dangers consolidée et les différentes notes qui la complètent ont conduit l'exploitant à proposer la mise en place échelonnée de plusieurs mesures de maîtrise des risques, qui participent pleinement à la réduction des risques à la source ;

**CONSIDÉRANT** que, par rapport sus-visé, la DREAL a proposé de donner acte de l'étude de danger et de ses compléments, et que le tableau des phénomènes dangereux et le niveau d'aléas autour du site sont désormais figés, ce qui permet la relance de la démarche d'élaboration du PPRT ;

**CONSIDÉRANT** que la démarche d'élaboration du PPRT comporte encore notamment :

- l'étude et la proposition des différentes stratégies aux Personnes et Organismes Associés (POA),
- la rédaction des documents PPRT en projet prenant en compte les orientations choisies ;
- la participation du public sur le projet de PPRT : concertation du public, consultation des POA puis enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des étapes restant à mener, l'échéance d'approbation du PPRT de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS, actuellement fixée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018, ne pourra pas être respectée ;

**CONSIDÉRANT** que les effets des phénomènes dangereux à prendre en compte pour le futur PPRT (validés par le rapport de donner acte visé ci-dessus) vont au-delà du périmètre d'étude prescrit par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS, prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2007, sur le territoire des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY, prorogé par les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2008, 20 novembre 2009, 19 novembre 2010, 19 octobre 2011, 19 novembre 2012, 4 octobre 2013, 8 octobre 2014, 4 novembre 2015, 16 mai 2017 et 23 novembre 2018, est à nouveau prolongé de 18 mois, à compter du 23 mai 2020, conformément à l'article R.515-40 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE**

Le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS défini par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 et figurant en annexe de ce même arrêté est abrogé et remplacé par le périmètre d'étude en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : les maires des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE, LAPUGNOY, le Directeur de la société CRODA CHOCQUES SAS, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les membres de la Commission du Suivi de Site (C.S.S) dudit établissement, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Régional Hauts-de-France.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys, Romane.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

#### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



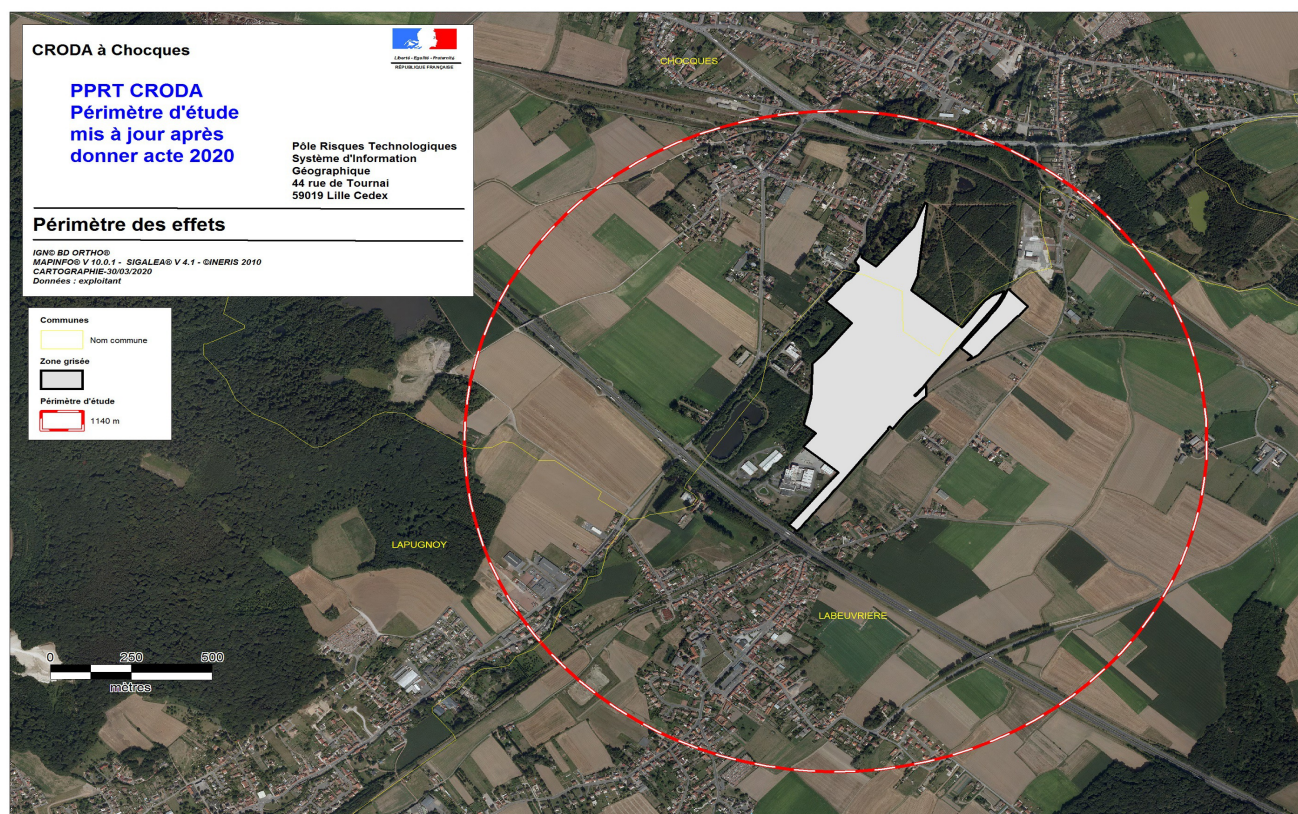
## ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Béthune, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et les Maires de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 29 avril 2020  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANIER

### Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 de prescription du PPRT de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS

#### Mise à jour du périmètre d'étude du PPRT





---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 27 avril 2020 portant retrait d'agrément n° E 03 062 12800 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PASCAL » situé à ISBERGUES , 813 B rue du Docteur Bailliet

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Pascal DELATTRE ,portant le n° E 03 062 12800 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PASCAL » situé à ISBERGUES , 813 B rue du Docteur Bailliet est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 avril 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 16 mars 2020 portant retrait d'agrément n° E 04 062 1354 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ÉCOLE MALFAIT » situé à RICHEBOURG, 88 rue du Moulin l'Avoué

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Nicolas MALFAIT, représentant légal de l'E.U.R.L AUTO MOTO ECOLE MALFAIT , portant le n° E 04 062 1354 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ÉCOLE MALFAIT » situé à RICHEBOURG, 88 rue du Moulin l'Avoué est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 16 mars 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 27 avril 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0149 0 délivrée à M. Luc FOURNY

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ,à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0149 0 ,délivrée à Mr Luc FOURNY est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 27 avril 2020  
pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

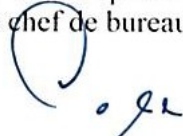
  
Jérémy CASE

- Arrêté en date du 27 avril 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0186 0 délivrée à Mme Monique HAY

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ,à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0186 0 ,délivrée à Mme Monique HAY est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 27 avril 2020  
pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

  
Jérémy CASE

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Récépissé de déclaration en date du 24 vril 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/882810567 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BLAMPIN Max » à CARVIN (62220) – 77, Rue Francisco Ferrer

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 23 avril 2020 par Monsieur BLAMPIN Max, entrepreneur individuel à CARVIN (62220) – 77, Rue Francisco Ferrer.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BLAMPIN Max » à CARVIN (62220) – 77, Rue Francisco Ferrer sous le n° SAP/882810567.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 24 avril 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

## CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision n° 2020/06 en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Pierre BERTRAND**, Directeur, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
  - Les élus,
  - Les membres du corps préfectoral,
  - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,
  - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Picardie, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
  - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
  - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
  - Les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim, Madame Hélène COFFIN directrice déléguée au CH de Bapaume, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée du numérique et du marketing, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la Santé publique, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint chargé de la performance, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, et Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée au CH du Ternois reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.



### Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim, Madame Hélène COFFIN directrice déléguée au CH de Bapaume, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée du numérique et du marketing, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la Santé publique, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint chargé de la performance, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame, et Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée au CH du Ternois pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Pierre BERTRAND et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

### 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

**Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim ;  
Madame Hélène COFFIN, Directrice Adjointe,  
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe,  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe,  
Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint,  
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe,  
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe,  
Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques ainsi que

toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est également donnée aux **Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes mentionnés ci-dessous**, pour signer les permissions de sortie des patients, ainsi que les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim;**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, cadre de santé ;**
- **Madame Sophie CAUDRON, cadre de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;**
- **Madame Christine PAYEN, Cadre supérieur de santé ;**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé ;**
- **Monsieur Alain LEPLA, Cadre supérieur de santé**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**

### 3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe,**
- **Madame Natacha DUPUIS, Attachée d'Administration hospitalière**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière,**
- **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière**

#### Direction de la Stratégie

La Direction de la Stratégie est en charge du service des affaires médicales, du lien ville- hôpital et du développement des coopérations et de la mise en œuvre du Projet médical Partagé et des projets de pôle.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière**, pour la signature de tout courrier et document relevant de ce champ d'activité et notamment des affaires médicales.

#### Direction de la santé publique

La direction de la santé publique est en charge :

- Des affaires générales,
- Des affaires juridiques,
- De la recherche clinique,
- Du droit des patients.

Délégation de signature est donnée à **Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la santé publique**, à effet de signer tout courrier et document relevant des affaires générales, juridiques, de la communication, de la recherche clinique et du droit des patients à l'exclusion des documents réservés à la signature du Directeur.

La délégation de signature comprend notamment :

Les demandes d'autorisation et renouvellement d'autorisation d'activité de soins, d'équipement matériel lourd, d'éducation thérapeutique du patient ; les conventions d'honoraires d'avocat ; les courriers à destinations des juridictions ; la réponse aux réquisitions, aux demandes de saisie de dossiers médicaux ainsi que tout document en lien avec les affaires juridiques ; les demandes d'accès aux dossiers médicaux, la gestion des réclamations et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

Délégation est également donnée à **Madame Coralie Descamps, directrice adjointe**, pour signer les actes authentiques devant notaire, relatifs à la vente ou à l'achat de terrains bâtis ou non bâtis, sur décision expresse de Mr Pierre BERTRAND.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL Directrice adjointe et à Madame Hélène DERUDDRE, directrice adjointe**, pour tous les actes ci-dessus énoncés.

Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie BAILLEUL, Juriste**, et à **Madame Océane OURDOUILLIE, Juriste**, à l'effet de représenter le Centre hospitalier d'Arras devant les juridictions. Mesdames Valérie BAILLEUL et Océane OURDOUILLIE reçoivent également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

#### Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BURNEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé**.

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé** la semaine et aux **Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes**, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim ;**
- **Madame Sophie CAUDRON, cadre de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, cadre de santé ;**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;**
- **Madame Christine PAYEN, Cadre supérieur de santé ;**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé ;**
- **Monsieur Alain LEPLA, Cadre supérieur de santé ;**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé ;**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**

#### **1. Autorisation de transport de corps :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain LEPLA, cadre supérieur de santé**, à **Monsieur Laurent DEWATINE, cadre de santé** et à **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de Santé**, pour signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Monsieur Alain LEPLA, cadre supérieur de santé, **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé, Monsieur Laurent DEWATINE, cadre de santé** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier et Monsieur Kévin JOLIBOIS, aide-soignant** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Hélène BEAUFILS, Cadre de santé,**
- **Madame Severine BEUGNET, cadre de santé,**
- **Monsieur Aurélien DUPENT, Infirmier,**

Sur le site de Dainville

- **Madame Sabrina POTEAU, infirmière**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Monsieur Florent VASSEUR, infirmier**

#### **Direction des Ressources humaines**

##### **1. Ressources Humaines**

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE Directrice adjointe chargée des Ressources humaines**, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne au Centre Hospitalier d'Arras concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,
- Tout document en matière disciplinaire,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD et CCP du Pas-de-Calais.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL Directrice des soins par intérim**, ainsi qu'à **Monsieur Romain DHORDAIN, Attaché d'administration hospitalière et Mme Amandine DUQUESNOY, Attachée d'Administration Hospitalière.**

En l'absence simultanée de **Madame Juliette LARIVIERE, de Madame Fabienne BURNEL, de Madame Amandine DUQUESNOY, de Monsieur Romain DHORDAIN**, délégation est alors donnée à **Monsieur Mathieu MICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière.**

Délégation de signature est donnée à **Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim, Madame Hélène COFFIN directrice déléguée au CH de Bapaume, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée du numérique et du marketing, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la Santé publique, Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint chargé de la performance, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe chargée des Ressources humaines, Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée au CH du Ternois et Monsieur Laurent LIPPENS, attaché d'administration hospitalière à effet** de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.



## 2. Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.)**, à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'I.F.S.I. amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DEHEEGHER, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER**, cadre de santé et à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim**.

### Direction des affaires financières

#### 1. Gestion Budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable du Centre Hospitalier d'Arras, et notamment :

Les bordereaux de recettes et de dépenses  
Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,  
La cession du matériel hospitalier,  
La gestion de la dette et de la trésorerie,  
L'analyse médico-financière.

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

#### 2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, à **Madame Hélène VOISIN, attachée d'administration** pour la signature des documents administratifs liés à la facturation des Hospitalisations et des consultations externes.

#### 3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé** et à Madame Sophie CAUDRON, cadre de santé, pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MERESSE et de Madame Sophie CAUDRON, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphanie RUFFIN, cadre sage-femme, Madame Eléonore BASSE, sage-femme**.

#### 4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du Docteur Christian VANDENBUSSCHE, au **Docteur BEUGNET Isabelle**, sur les mêmes compétences.

### Direction de la Performance

La direction de la performance est en charge de la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, du Contrôle de gestion, des Transports de personnes, des Parcours patient, comprenant les cellules de programmation, la gestion des flux et le service social.

Délégation est donnée à **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint**, à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et à la gestion des risques, à la gestion de crise, au Transport de personnes, et au parcours patient.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Sophie CAUDRON, Cadre de Santé**, à **Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier**, à **Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier**, pour le transport de personnes, à **Mme Céline ROUSSEAU, Responsable opérationnel du transport de personnes**, **M. Marc MILLA, Responsable d'équipes**, pour les Parcours patient, à **Madame Christine PAYEN, Ingénieur principal**.

## Direction des Achats et des Ressources Logistiques et Techniques

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

### - Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, systèmes d'information, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Delphine DUSSOL et de Mr Mathieu MASCOT ait besoin d'être évoqué ou justifié :

### Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

### Système d'information et téléphonie :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation relevant du service des systèmes d'information et télécoms sans limitation de budget,

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information, Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique et Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT,

### Ressources humaines :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette LARIVIERE, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain DHORDAIN, Attaché d'administration hospitalière et à Mme Amandine DUQUESNOY, Attachée d'Administration Hospitalière** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle.

### Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du Dr Laurence REAL ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**.

### Laboratoire :

Délégation permanente de signature est donnée aux praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés pour la signature des bons de commande relevant **du laboratoire** dans la limite de 20 000€ HT :

- **Docteur Benoit BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**



- Docteur Anne GRUSON
- Docteur Marie Noëlle NOULARD, Chef de service
- Docteur Simone VERCHAIN

– **Service fait**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

Madame Fabienne BURNEL, **Directrice des soins par intérim**,  
**Madame Hélène COFFIN, Directrice Adjointe**,  
**Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI**,  
**Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe**  
**Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe**,  
**Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**,  
**Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint**,  
**Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe**,  
**Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe**,  
**Madame Claire VINCENT, Directeur Adjoint.**

– **Sécurité des biens et des personnes**

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de Mme DUSSOL et de Mr LIBERT, délégation est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** **Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe** pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de Mme DUSSOL et de Mr LIBERT, délégation est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et à **Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier**

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, **le directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou par **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

**Direction du Numérique et du Marketing**

**Systèmes d'information**

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directeur adjoint**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DERUDDRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Patrick MAJKA, responsable du système d'information**.

**Marketing**

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directeur adjoint**, pour tous les actes relevant de la communication interne et externe.

**Politique en Faveur des Personnes âgées**

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directeur Adjoint** à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directeur Adjoint**, délégation de signature est donnée pour les courriers relatifs au secteur gériatrie à **Madame Hélène DERUDDRE, directrice Adjointe**.  
**En cas d'absence simultanée de Madame Claire VINCENT, Directeur Adjoint et de Madame Hélène DERUDDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARTEL, attaché d'administration hospitalière.**

### **Pôle Médecine et Spécialités médicales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Antonella FALCONIERI cadre de santé**, pour la signature des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Antonella FALCONIERI, la délégation de signature est donnée **au cadre de garde et au Directeur de garde**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié.

### **Coordination Hospitalière de Prélèvement Multi-Organes et de Tissus**

Délégation de signature est donnée à **Madame BREYNE Marion, Infirmière Diplômée d'Etat, ainsi qu'au Docteur Cécile Douchet, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière,
- Mme Lucie DUPARCQ, IDE de la coordination Hospitalière,
- Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination Hospitalière,
- Mr Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

### **Pôle Urgence**

#### **CESU 62**

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62, Madame ROVIS Marielle, Cadre supérieur de Santé**, et **Monsieur Jean Francois POKKER**, cadre de santé pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Pierre VALETTE, de Madame Marielle ROVIS et de Monsieur Jean Francois POKKER, délégation est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim** de signer les conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

### **Pôle Santé Mentale**

Délégation de signature est donnée à :

Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins par intérim,  
Madame Hélène COFFIN, Directrice Adjointe,  
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe,  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe,  
Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint,  
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe,  
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe,  
Madame Claire VINCENT, Directeur Adjoint.

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge .

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement (Tableau d'affichage de la Direction Générale) et sur le site internet de l'établissement.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2019 / 49.

Fait à Arras, le 17 Avril 2020  
Le Directeur  
Signé Pierre BERTRAND